

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 998/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu la demande de l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD du huit novembre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la police municipale N° 604 / 2023 du quatorze novembre deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis de la Direction de la régie route N° 378 / 2023 du 15/11/2023,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable sur la rue Verval, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Art. 1.** - La circulation se fait par alternat sur la rue Verval au droit des N° 25 au N° 30.
- Art. 2.** Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi vingt-huit novembre deux mille vingt-trois au jeudi trente novembre deux mille vingt-trois entre sept heures et trente minutes et dix-sept heures.
- Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD.
- Art. 4.** - La réfection du domaine public routier est effectuée par l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD.
- Art. 5.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.
- Art. 6.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD.

Fait à Saint-Louis, le 17 NOV 2023

Pour la Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAL**  
 Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - SEMITTEL
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - SARI TRANS TVE
  - Service communication
  - M. Alain PAYET
  - Laurent ROBERT

LA MAIRE :  
 - Certifie que le présent arrêté a été régulièrement adopté.  
 - Atteste que les dispositions de l'arrêté ont été publiées dans les lieux et délais prescrits par la loi.  
 - Atteste que les copies de l'arrêté ont été adressées aux services et personnes mentionnés ci-dessus.  
 - Atteste que les copies de l'arrêté ont été déposées au greffe de la Mairie.  
 - Atteste que les copies de l'arrêté ont été déposées au greffe de la Direction des Affaires Juridiques de la Réunion.  
 - Atteste que les copies de l'arrêté ont été déposées au greffe de la Direction des Affaires Juridiques de la Réunion.  
 - Atteste que les copies de l'arrêté ont été déposées au greffe de la Direction des Affaires Juridiques de la Réunion.

1 - Arrêté Entreprise MOREL TERRASSEMENT VRD - rue Verval - Nov 2023